



CORTECHS

Projets en PME pour Bac + 2 & 3

Un dispositif financé par la Région Alsace,
animé par l'Agence Régionale de l'Innovation
info@ari-alsace.eu

Une première expérience professionnelle

Un jeune diplômé, une entreprise, un projet d'innovation...

OBJECTIF

La convention CORTECHS associe, autour d'un projet technologique innovant, pendant un an, les trois partenaires suivants :

UNE PME DE LA RÉGION ALSACE

indépendante et de droit français, comptant moins de 250 salariés, n'appartenant pas, à plus de 25% à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, et quelque soit son secteur d'activité.

UN TECHNICIEN SUPÉRIEUR

titulaire d'un BTS, d'un DUT ou équivalent, ou d'un diplôme technique de niveau licence. Il est chargé de la conduite du projet CORTECHS dans l'entreprise. Il doit bénéficier d'un contrat de travail à durée déterminée d'un an au moins ou d'un contrat à durée indéterminée. Il est embauché spécialement pour la réalisation du projet.

UN CENTRE DE COMPÉTENCES

Celui-ci peut être un laboratoire universitaire, un CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie), un lycée technique, un IUT (Institut Universitaire de Technologie), ou tout organisme dont la spécialisation doit permettre d'accompagner techniquement le projet. La collaboration entre l'entreprise et le centre de compétences se fait sur la base d'un contrat de collaboration liant les deux entités. L'intervention du centre de compétences est d'une durée minimale de 6 jours.

MONTANT DE L'AIDE

Une subvention forfaitaire de 15 000 € est attribuée pour la prise en charge partielle des dépenses liées au projet :

- salaire du technicien,
- frais du centre de compétences,
- frais de formation du technicien.

Le versement de la subvention se fait en deux fois au vu des pièces justificatives.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le projet doit présenter un caractère innovant pour l'entreprise.
- La demande de financement doit être déposée auprès de l'Agence Régionale de l'Innovation.
- La demande est soumise pour décision au Conseil Régional d'Alsace.

DÉROULEMENT DU PROJET

Le projet se déroule suivant un cahier des charges défini au préalable entre l'entreprise et le centre de compétences.

Le technicien supérieur rédige un rapport final signé par l'entreprise et par le centre de compétences. Le terme de la convention se concrétise par la présentation d'un rapport final du projet et d'une soutenance du technicien supérieur devant un jury.

FORMATION

Le technicien supérieur bénéficie d'une formation à la gestion de projet. Cette formation est destinée à lui fournir les outils méthodologiques pour la conduite de son projet.

